



FEDERATION CGT SANTE ACTION SOCIALE

Secteur social et médico-social



Convention Collective du 15 mars 1966

COMPTE-RENDU

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NEGOCIATION

MARDI 6 MAI 2009

1- Relevé de décisions et déclaration commune : continuité !!!

La séance commence sur une **déclaration commune CGC, CFTC, FO et CGT**, lue par la CGT. La déclaration reprend la position commune de l'intersyndicale exprimée lors de la dernière paritaire où il est question de notre attachement :

- à des métiers spécifiques et leurs références,
- aux emplois requérant un niveau de qualification nécessaire dans la CCN 66,
- à l'exigence d'une formation initiale dès l'embauche,
- à la nécessité d'anticiper les besoins pour l'avenir et l'intégration de « faisant fonction » dans les groupes 1, 2 et 3, en favorisant la formation professionnelle de ces personnels.

Le projet de relevé de décisions présenté par les employeurs ignorant totalement ces exigences, l'intersyndicale (CGT, CFTC, CGC et FO) refuse de le valider, estimant par ailleurs qu'il s'inscrit dans leur stratégie du double langage, laquelle se traduit par des postures et des déclarations différentes en commission paritaire et hors de la commission paritaire (sur la nature et le cadre des négociations actuelles notamment), ce que nous dénonçons.

Le Président de la Commission en prend acte et continue comme si la déclaration commune n'avait pas été lue...

Il « rappelle », au nom des employeurs, que « le travail de la commission porte sur les 4 tableaux » concernant les classifications « et que cela avait été dit de façon ferme » de leur côté, « qu'il y a des emplois qui ne nécessitent pas de qualification et qu'il est nécessaire de laisser une ouverture à ces emplois » dans les classifications à envisager !...

La délégation **CGT** insiste sur le fait que les relevés de décisions du 22 avril 09 et du 29 avril 09 ne sont pas fidèles à ce qui se passe en commission paritaire, comme si nous assistions à des réunions différentes. Elle renvoie les employeurs à la déclaration intersyndicale, qu'ils semblent vouloir ignorer en affirmant dans le même temps (sans rire !) que les différentes prises de positions exprimées en séance ne doivent pas figurer dans ces relevés de décisions !

Pour ce qui nous concerne, nous refusons évidemment avec les autres délégations syndicales des relevés de décisions qui ne donneraient qu'un point de vue : celui que les employeurs souhaitent !

.../...

2 - Commentaires sur la rencontre avec la délégation SUD

Dans le prolongement de ces échanges, la **CGT** exige des précisions sur les propos tenus par les employeurs à la délégation SUD rencontrée lors la dernière commission paritaire du 29 avril.

Comme par hasard, ces derniers répondent ne pas vouloir polémiquer à ce sujet : « nous ne sommes pas là pour parler de SUD » et « cela par respect vis-à-vis de vous, organisations syndicales représentatives ».

Or, où se situe le respect des organisations syndicales de salariés lorsque le Président, poussé par un questionnement direct de la **CGT** sur l'inquiétude de SUD quant au cadre dans lequel se déroulent les négociations, nous donne la réponse faite à SUD : « *oui, nous leur avons dit que la négociation se déroulait dans le cadre de l'art 3 de la convention de 66 et qu'il s'agissait d'une procédure de révision* ».... ?

Silence des employeurs... jusqu'à ce qu'un autre membre de leur délégation précise que ces propos avaient surtout eu pour objet de rappeler l'impossibilité juridique qu'il y avait eu pour eux, à engager ces négociations autrement qu'en référence à cet article 3...

Nous leur rappelons, qu'ils le veuillent ou non, que nous ne sommes plus dans une procédure de révision, ne serait-ce que parce que le calendrier de l'ordre du jour actuel (classifications & rémunérations) est allé au-delà et ce, dès le début des trois mois exigés par l'article 3, pour que la négociation aboutisse...

Nous demandons donc expressément qu'il soit établi par écrit et dans le prochain relevé de décisions que les discussions actuelles se situent bien dans le cadre habituel de négociations de la commission paritaire.

Les employeurs sont encore dans leur surdité psychique !!!!

La délégation **FO** dénonce alors à son tour ce double discours qui devient insupportable et fait part de ses remarques sur le relevé de décisions du 29 avril 09.

Nous reprecisons que l'intersyndicale n'approuve nullement ces relevés de décisions et qu'ils n'appartiennent, de ce fait, qu'aux employeurs.

3 – Etat des lieux des métiers et des emplois ... au 6 mai 2009

Les délégations syndicales qui veulent aboutir à l'amélioration de la convention collective annoncent cependant leur volonté de poursuivre la discussion.

Il s'agit à nouveau de rectifier certaines « erreurs » inadmissibles relevées dans les différents tableaux (se référer au compte-rendu du 29 avril) mis à jour par les employeurs suite aux travaux de la commission paritaire du 29 avril.

Nous remarquons, par exemple, que l'appellation « chargé de mission socio-éducatif » persiste dans le tableau II et qu'il est impératif de le mettre dans le tableau IV, car il ne s'agit pas d'un métier...

De façon générale, les employeurs continuent à souhait de confondre « missions » et « métiers »... alors que les délégations syndicales continuent de rester centrées sur les métiers, en rappelant que c'est la qualité des « référentiels métiers » existants et des certifications reconnues par la branche qui autorise, ensuite, la diversification des missions. Toutes les organisations syndicales de salariés s'accordent sur ce sujet.

La discussion se poursuit autour des emplois que les employeurs tentent toujours d'imposer en tant que métiers...

Les métiers du groupe administration et gestion sont malmenés par les employeurs qui continuent d'ignorer l'existence des diplômes requis pour les exercer...

Le SOP ira jusqu'à préciser qu'il n'y aurait aucune obligation à embaucher des personnels diplômés ! Leur stratégie continue de se dévoiler... et ils nous parlent d'amélioration et d'attractivité de la CCN 66 !!!

La CFDT leur fait d'ailleurs remarquer que leur proposition devient absurde puisqu'elle permettrait de demander à un cadre infirmier de niveau III d'encadrer du personnel infirmier de même niveau !!!

Les employeurs continuent malgré tout de revendiquer « la liberté » de recruter du personnel non qualifié, en n'hésitant pas à assimiler cette posture à une mesure de justice sociale destinée à favoriser « l'ascenseur social » ! Mais aucun mot sur les effets dévastateurs d'une telle perspective : déqualification assurée des plateaux techniques des établissements et services, et pérennisation des emplois de « faisant fonction », qu'une telle politique continuerait inmanquablement d'engendrer... Vous avez dit « attractivité » ?

Ils proposent enfin de valider l'inventaire des métiers et des emplois recensés lors des trois dernières commissions paritaires (voir notre compte-rendu du 29 avril) avec l'intention d'en faire un *document paritaire* à partir duquel seraient organisées les classifications.

.../...

La CGC exprime sa défiance vis-à-vis de l'utilisation qui pourrait être faite, par les employeurs, de ces documents de travail... Comment seront-ils interprétés dès lors qu'ils seraient présentés et diffusés en l'état comme des documents validés paritairement ?

Toutes les délégations confirment ensuite qu'il **est hors de question de valider quoi que soit, qu'il s'agit uniquement « d'un document de travail » qu'on peut intituler « inventaire des métiers et des emplois recensés au 06/05/09 dans les associations ».**

Avant toute chose, elles attendent donc que les employeurs procèdent aux corrections demandées car il y a de « nombreuses erreurs » qui, d'une séance à l'autre, persistent – par hasard ? - dans la « mise à jour » de leurs documents...

4 – Propositions formalisées concernant les classifications

En guise de méthode de négociation, les employeurs proposent ensuite à la délégation CFDT de présenter les propositions de son organisation dans un document dont toutes les autres délégations prennent connaissance... en séance ! Ce document mentionne, entre autre, différentes filières et 7 niveaux de position d'emploi, en référence à différents niveaux de qualifications, allant des emplois non qualifiés aux niveaux de qualification reconnus (V à I)...

Dans ces conditions, les autres délégations estiment ne pas être en mesure de l'analyser ou de le commenter sérieusement.

Un tour de table s'engage cependant.

La délégation **FO** fait remarquer que la méthode de travail des employeurs privilégiant un document de la **CFDT** alors que son organisation en a fait parvenir un en début des négociations sans que celui-ci soit mis en débat, est pour le moins étrange...

Elle réitère également son opposition aux filières.

Celle de la **CGC** interroge sur la pertinence du nombre de filières proposé par la **CFDT**, note la possibilité d'intégration de faux emplois (la **CFDT** propose par exemple des emplois « d'agent de... ») ou de « faisant fonction », l'apparition d'une part de salaire individualisé, et exprime son désaccord avec le déplacement des cadres intermédiaires vers les filières « ad'hoc », ces derniers ne disposant plus du statut de cadre...

La délégation **CFTC** fait siennes les critiques formulées.

La délégation **CGT** intervient à la fin du tour de table en reprenant les critiques formulées par les autres délégations, *mais surtout pour réfuter la méthode de travail proposée par le Président de séance.*

Elle rappelle que, comme les autres organisations, elle a également des propositions, notamment en matière de « minimum conventionnel », de grilles de salaires, de déroulement de carrières, qu'elle a d'ailleurs déjà communiquées à l'intersyndicale. Elle rappelle son opposition à un régime indemnitaire corrélé à un système de « critères classants » aboutissant à l'individualisation des salaires.

Elle précise qu'elle n'entend pas entrer dans cette négociation concernant « les classifications & les rémunérations » par le biais d'emplois constitutifs de filières classés en niveau et positionnés selon une grille de coefficients, comme le propose la **CFDT**, mais à partir de l'élaboration d'un minimum conventionnel sensiblement revalorisé servant de point de départ à la construction d'une grille de salaires étalonnée en référence aux niveaux de qualification et de formation universellement reconnus (qui s'échelonnent du niveau V (CAP/BEP) au niveau I (directeur, ingénieur, médecin...)).

Elle confirme surtout son attachement, à ce moment crucial de la négociation, à la poursuite de la démarche de finalisation d'une plate-forme revendicative commune qui puisse servir de base de discussion en commission paritaire, plutôt que de procéder d'emblée à un examen de propositions émanant de chacune des organisations syndicales, qui laisserait évidemment davantage de prise à la stratégie des employeurs...

Et c'est précisément par respect de cette dynamique unitaire que la CGT n'a toujours pas transmis, à ce jour, ses propositions au secrétariat de la commission paritaire.

En conséquence, elle demande une suspension de séance.

5 - Propositions de l'intersyndicale

Notre délégation **CGT** ré-intervient en ce sens au début de la suspension de séance, en remettant ses propositions aux autres délégations.

Les échanges qui suivent permettent ainsi à l'ensemble des délégations (la délégation **CFDT** a également participé à cet échange) de commencer à identifier les points de convergences possibles, constitutifs d'une plate-forme revendicative commune, en référence aux propositions de leurs organisations, notamment en matière :

- de minimum conventionnel,
- d'entrées de grilles de salaires, référencées aux niveaux de qualifications reconnus (du niveau V au niveau I),
- de déroulement de carrière.

Certaines délégations formulent cependant leur souhait de disposer de temps pour avancer sur leurs propositions et souhaitent ne pas aller plus loin en séance dans les discussions. L'hypothèse d'un report de la commission paritaire prévue le 19 mai est ainsi évoquée (date déjà prévue au calendrier).

Il est convenu que la délégation **CGT** fera une déclaration en ce sens aux employeurs, au nom de l'ensemble des délégations, à la reprise de séance et leur demandera également de nous indiquer sur quelles bases ils comptent poursuivre les négociations.

6 – Reprise des discussions

Après notre intervention, ces derniers confirment qu'ils ne sont toujours pas en mesure de faire des propositions et qu'ils ont encore besoin de temps...

Ils proposent d'annuler la CNPN du 19 mai et de la reporter à celle du 10 juin, ce qui est accepté par l'ensemble des délégations, qui s'accordent par ailleurs pour faire parvenir les propositions de chaque organisation syndicale au SOP pour le 29 mai 2009 au plus tard, afin qu'elles puissent être transmises suffisamment à temps à toutes les organisations.

La séance est levée.

Dates à retenir :

- L'intersyndicale (CGC, CFTC, FO et CGT) a décidé de se réunir le **18 mai** et le **26 mai 2009**, afin de **poursuivre le travail d'élaboration de plate-forme revendicative commune**. La délégation CFDT, invitée, a décliné la proposition d'y participer...
- Le **19 mai** : appel à une **journée nationale d'actions, de grève et de manifestations** dans les territoires et les établissements par la CGT, FO ... et SUD ?
- Le **26 mai** : appel à s'inscrire dans la manifestation unitaire interprofessionnelle et intersyndicale.